



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné :

À sa séance ordinaire qui se tiendra le **5 octobre 2020 à 19 h 30**, à l'Hôtel de Ville sis au 10995 rue des Montagnards, le conseil municipal de la Ville de Beaupré statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. Propriété visée : 500 boul. du Beau-Pré plus particulièrement sur le bâtiment des copropriétés connu comme étant le lot commun 3 679 554 du cadastre du Québec
  - Prescrire à 2 le nombre d'enseignes rattachées au bâtiment au lieu d'une (1) seule enseigne comme il est indiqué à l'article 201 du Règlement 1192 sur le zonage.
2. Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 5 octobre 2020.

### 2.1. Modalités pour soumettre des commentaires

Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec (crise de la COVID-19) et tel que le permet l'arrêté du ministre de la Santé et des services sociaux du 4 juillet 2020 (no 2020-049), **toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires à la Ville** relativement à cette demande de dérogation mineure selon les modalités suivantes :

En transmettant ses **commentaires par écrit** à la greffière de la Ville, Mme Johanne Gagnon selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Par courrier, à l'attention de Mme Johanne Gagnon, greffière au 10995, rue des Montagnards, Beaupré, Québec, G0A 1E0;
- Par courriel, à l'adresse [mairie@villedebeauvre.com](mailto:mairie@villedebeauvre.com) .

Ces commentaires doivent être transmis à la Ville au plus tard le 5 octobre 2020, à 19 h 30. Le conseil prendra connaissance des commentaires reçus lesquels pourront être discutés, notamment lors de l'assemblée prévue le 5 octobre prochain.

Donné à Beaupré, ce 16 septembre 2020.

**Johanne Gagnon**  
Greffière et directrice générale adjointe